

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Vérification encaisse de la Directrice financière faisant fonction au 30 novembre 2024 - Communication.

Note de synthèse

Il est communiqué au Conseil communal la situation de caisse au 30 novembre 2024.

La situation de caisse est établie trimestriellement par le Directeur financier et vérifiée par l'Echevine des Finances.

La situation de caisse fait état d'un solde global de 3.582.211,42 euros.

Projet de délibération

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles relatifs à l'encaisse du Directeur financier, notamment les articles 28, 31 et 32 relatifs à l'encaisse du Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42, § 1 qui prévoit que : « Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. » ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2024 qui désigne Mesdames Carole GHIOT Bourgmestre et Brigitte WIAUX, Echevine des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que le Directeur financier a été absent pour raisons médicales du 25.09.2024 au 29.11.2024 inclus ;

Vu la décision du Collège communal du 08.10.2024 désignant Madame [REDACTED], agent administratif au service Travaux, en qualité de Directrice financière faisant fonction, du 9 octobre 2024 au 20 octobre 2024 et au plus tard jusqu'au retour du Directeur financier en congé de maladie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-22 §3 al. 5 : « La Directrice financière faisant fonction exerce toutes les attributions dévolues au Directeur financier. Lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du Collège communal. »

Considérant la situation de caisse établie au 30 novembre 2024 par le Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.582.211,42 € ;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 06 janvier 2025 par Mesdames Carole

GHIOT, Bourgmestre et Brigitte WIAUX, Echevine des finances ;

Considérant que Madame [REDACTED] n'a pas été invitée à participer à la réunion;

Considérant que le Directeur financier a précisé qu'une vérification de caisse au 31 décembre 2024 serait effectuée;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.